

DOSSIER D'INSCRIPTION
RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE PÉRISCOLAIRE
ANNÉE 2022 – 2023

A remettre complet en Mairie au plus tard le vendredi 1^{er} juillet 2022

PIÈCES À FOURNIR

- ▶ La fiche d'inscription à la restauration scolaire et/ou la garderie périscolaire
 - ▶ Le coupon-réponse attestant de l'acceptation du règlement
 - ▶ Un exemplaire de la Charte signé par les parents et l'enfant
 - ▶ La fiche sanitaire de liaison
 - ▶ L'attestation d'assurance de responsabilité civile
- (Aucun enfant ne sera admis sans inscription et sans attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité.)**

PIÈCES À CONSERVER

- ▶ La fiche d'information
- ▶ Le règlement de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire
- ▶ Un exemplaire de la Charte signé par les parents **et** l'enfant

À RETENIR : MARDI 30 AOÛT 10 H

**Dernière limite pour la réservation du repas ou de la garderie
pour le jour de la rentrée**

**NB : Les réservations de repas ou de garderie
ne pourront être effectuées que si toutes les factures
de l'année précédente ont été réglées.**

FICHE D'INFORMATION (A CONSERVER)

Réservation :

Pour qu'un enfant bénéficie du service de la restauration scolaire et/ou de la garderie périscolaire proposées par la commune d'Avesnes-le-Sec, les parents doivent :

1. **Remplir et déposer en mairie un dossier d'inscription par enfant pour l'année en cours.** Ils recevront un identifiant qui leur permettra de se connecter sur la plateforme gestion-cantine.com. **Sans ce dossier d'inscription, aucun enfant ne pourra être pris en charge.**
2. **Tout au long de l'année, réserver les repas de l'enfant ou les créneaux de garderie sur gestion-cantine.com, le jour ouvrable précédent avant 10 h.**

Réserver la restauration scolaire et à la garderie :

<i>Vendredi avant 10 h pour le LUNDI</i>	<i>Lundi avant 10 h pour le MARDI</i>	<i>Mercredi avant 10 h pour le JEUDI</i>	<i>Jeudi avant 10 h pour le VENREDI</i>
---	--	---	--

Tout changement éventuel concernant la cantine, la garderie du matin ou la garderie du soir, doit être signalé à la responsable du service par SMS au 06 07 48 76 93 (et non aux enseignants). Une réponse vous sera adressée pour confirmer la bonne réception de l'information.

Tarification :

Restauration scolaire

Coût d'un repas : 3,70 €

Tout repas commandé sera facturé.

Garderie périscolaire

Coût : 0,75 €/demi-heure

Toute demi-heure entamée sera facturée.

La facture sera envoyée une fois par mois à l'adresse mail indiquée lors de l'inscription. Les paiements pourront se faire :

- **de préférence par prélèvement automatique** (L'autorisation de prélèvement est disponible dans votre espace personnalisé : il faut envoyer un exemplaire à votre établissement bancaire et nous transmettre le second accompagné de votre RIB.)
- via internet en vous connectant à l'adresse suivante : www.tipi.budget.gouv.fr.
- dans les bureaux de tabac partenaires, en espèces ou en carte bancaire.

En cas d'impayés, nous nous réservons le droit de bloquer les réservations sur le site gestion-cantine.com.

Lieu de la cantine et de la garderie :

Restaurant scolaire - 8 bis, rue Rouget de Lisle à Avesnes-le-Sec

Responsable :

Mme Sabrina LABAT - Téléphone : 06 07 48 76 93

Horaires :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h00 – 8h50	GARDERIE	GARDERIE		GARDERIE	GARDERIE
8h50 - 12h00	ÉCOLE	ÉCOLE		ÉCOLE	ÉCOLE
12h00 – 13h20	CANTINE	CANTINE		CANTINE	CANTINE
13h20 – 16h30	ÉCOLE	ÉCOLE		ÉCOLE	ÉCOLE
16h30 – 18h00	GARDERIE	GARDERIE		GARDERIE	GARDERIE

FICHE D'INSCRIPTION

À LA RESTAURATION SCOLAIRE ET À LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE D'AVESNES-LE-SEC

Photo de l'enfant
(Obligatoire)

ANNÉE 2022-2023

ENFANT :

NOM : PRÉNOM :

Date de naissance : Garçon Fille CLASSE :

ADRESSE :

Code postal : Ville :

PARENTS :

Parent ou responsable légal inscrivant l'enfant :

NOM : Prénom :

Lien avec l'enfant : Téléphone :

Adresse mail (obligatoire) :

Adresse :

Code postal : Ville :

Profession : Prénom :

Autre parent :

NOM : Prénom :

Lien avec l'enfant : Téléphone :

Adresse mail :

Adresse :

Code postal : Ville :

Profession : Prénom :

PERSONNE À CONTACTER EN CAS DE NÉCESSITÉ* (AUTRE QUE LES PARENTS)

Nom : Prénom :

Lien avec l'enfant : Téléphone :

Adresse :

CP : Ville :

AUTORISATION DE SORTIE DE LA GARDERIE*

*L'enfant ne pourra pas repartir seul de la garderie
mais devra être pris en charge par une personne âgée de 15 ans minimum.*

Je, soussigné(e), responsable légal de :

autorise les personnes dont le nom est inscrit dans le tableau ci-dessous à prendre en charge l'enfant à la sortie de la garderie.

Personnes autorisées à prendre en charge l'enfant :

Nom	Prénom	Lien de parenté	Téléphone

Fait à Avesnes-le-Sec, le

Signature :

NB : Tout changement en cours d'année devra être signalé en Mairie.

AUTORISATION D'UTILISATION DE L'IMAGE ET DE LA VOIX DE L'ENFANT

Je, soussigné(e), responsable légal de :
autorise l'organisateur à prendre en photo ou à enregistrer mon enfant et à utiliser les images ou les enregistrements visuels ou sonores dans le cadre des publications municipales (Bulletin municipal...) ou dans le cadre des activités périscolaires proprement dites.

Fait à Avesnes-le-Sec, le Signature :

NB : En période de pandémie, des consignes sanitaires peuvent nous amener à prendre des photos des enfants présents, mais elles ne seront pas diffusées.

RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Les informations vous concernant sont destinées aux services administratifs pour l'instruction du dossier d'inscription. Elles font l'objet d'un traitement par le Délégué à la Protection des Données et seront conservées durant 5 ans.

- Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant.
- Vous disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant au Délégué à la Protection des Données au 03.27.25.65.63 (en Mairie).
- Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou de limitation du traitement.
- Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et liberté » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Fait à Avesnes-le-Sec, le

Signature :
(précédée de la mention « Lu et approuvé »)

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

DOCUMENT CONFIDENTIEL

(Informations utiles au bien-être de votre enfant. Merci de nous tenir au courant de tout changement.)

NOM : PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE : / / SEXE : F M

◆ **VACCINATION** (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations)

VACCINS OBLIGATOIRES	Oui	Non	AUTRES VACCINS	Oui	Non	AUTRES VACCINS	Oui	Non
Diphtérie			Coqueluche			Hépatite B		
Tétanos			Haemophilus			Pneumocoque		
Poliomyélite			Rubéole-Oreillons- Rougeole			BCG		
			Autre (préciser)					

Si le mineur n'a pas les vaccins obligatoires, joindre un certificat médical de contre-indication.

◆ **RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MINEUR**

Poids : kg ; Taille : cm (Ces informations sont utiles en cas d'urgence)

- L'enfant présente-t-il des ALLERGIES : oui non

ALIMENTAIRES MÉDICAMENTEUSES AUTRES (animaux, plantes, pollen)

Précisez :

.....

Signes évocateurs et conduite à tenir :

.....

- L'enfant présente-t-il un autre problème de santé ? oui non

Suit-il un traitement médical au long cours ? oui non

Précisez :

- Un Projet d'Accueil Individualisé a-t-il été mis en place ? oui non

(Un PAI est document écrit, signé par un médecin, qui précise les adaptations à apporter en collectivité.)

Précisez les recommandations à suivre :

.....

(En cas de traitement, pensez à fournir au service ordonnance et les médicaments)

- Avez-vous une autre recommandation importante à nous faire ? (Port de lunettes, lentilles, appareil dentaire ou auditif / Alimentation particulière / Comportement) :

.....

.....

◆ **NOM ET N° TÉL DU MÉDECIN TRAITANT :**

Je soussigné(e)....., responsable légal de, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à les mettre à jour si nécessaire. J'autorise les encadrants à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant.

Date :

Signature :



RÈGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE D'AVESNES-LE-SEC

Ce règlement permet d'établir certaines règles nécessaires au bien-être et à la sécurité des enfants. Il est annexé au dossier d'inscription et consultable sur le site internet de la mairie.

RÈGLES COMMUNES AUX DEUX SERVICES

Article 1 – Adresse et contact

La cantine scolaire et la garderie périscolaire sont organisées par les services municipaux. Elle ont lieu dans le Restaurant scolaire 8 bis, rue Rouget de Lisle, à Avesnes-le-Sec.

Ces services sont en lien avec l'école mais indépendants de l'Éducation Nationale. A ce titre :

- pour toute question concernant l'école, les parents doivent s'adresser aux enseignantes,
- pour toute question concernant la cantine ou la garderie, les parents doivent contacter la responsable du service, Mme Sabrina LABAT, sur son portable au 06 07 48 76 93.

Article 2 – Conditions d'admission et d'accueil

Pour être admis à la cantine ou à la garderie, chaque enfant doit être scolarisé à l'École Louis Aragon d'Avesnes-le-Sec et inscrit au 'Service cantine et garderie' auprès de la mairie.

Les réservations des repas et des créneaux de garderie se feront tout au long de l'année par internet sur la plateforme gestion-cantine.com, au plus tard avant 10 h le jour ouvrable précédent, comme indiqué dans le tableau ci-dessous* :

Vendredi avant 10 h pour le LUNDI	Lundi avant 10 h pour le MARDI	Mercredi avant 10 h pour le JEUDI	Jeudi avant 10 h pour le VENDREDI
--	---	--	---

*Attention : pour la cantine, la date limite de réservation peut être modifiée sur demande spécifique de la part du traiteur, par exemple lors de la reprise après les vacances.

Article 3 – Facturation

La facturation des repas et du service de garderie se fera tous les mois, par un avis des sommes à payer que les parents recevront sur la boîte mail enregistrée au dossier lors de l'inscription.

Les tarifs sont fixés pour l'année scolaire. Ils seront révisables chaque année au mois de juin par le Conseil Municipal, avant l'ouverture des inscriptions pour l'année scolaire suivante.

Article 4 – Santé de l'enfant

Fiche sanitaire

Lors de l'inscription, les parents (ou les responsables légaux) remplissent impérativement une fiche sanitaire de liaison pour chaque enfant, afin que les personnes encadrant la cantine et la garderie aient toutes les autorisations et informations nécessaires dès la rentrée scolaire.

Administration de traitement

Aucun médicament ne pourra être administré à l'enfant par les employés communaux, sauf dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé, qui peut être établi en cas de troubles de la santé tels que des allergies, une intolérance alimentaire ou de l'asthme par exemple).

Procédure en cas d'accident d'un enfant

- En cas de blessure bénigne ne nécessitant pas d'intervention médicale, un agent procédera aux premiers soins, comme l'y autorise la fiche sanitaire de liaison signée par les parents (ou les responsables légaux).
- En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, les encadrants feront appel aux services de secours et préviendront les parents (ou les responsables légaux).

Article 5 – Comportement de l'enfant

Chaque enfant fréquentant la cantine et/ou la garderie devra se plier aux horaires, respecter le matériel et la propreté des lieux et obéir aux consignes des encadrants, sans insolence ni impolitesse. Durant toute la durée de sa prise en charge par les services municipaux, temps de récréation et de trajets compris, **l'enfant devra en particulier respecter :**

- **les employés communaux et tous les encadrants ;**
- **ses camarades ;**
- **la nourriture servie à la cantine ;**
- **le matériel mis à sa disposition : locaux, sol, couverts, tables, chaises et autres.**

Charte

Lors de l'inscription, chaque enfant doit lire attentivement et signer une charte qui précise le comportement attendu de lui. Cette charte a été établie afin d'encourager les enfants à veiller sur leur comportement et à respecter les règles nécessaires pour bien vivre ensemble.

Il appartient aux parents (ou responsables légaux) d'informer et d'expliquer à l'enfant les règles de la charte, afin qu'il prenne conscience de sa responsabilité.

Permis à points

Chaque enfant détiendra un « Permis à point » comportant un total de 10 points renouvelables chaque semaine. Si l'enfant déroge à une des règles de la Charte, un ou plusieurs points seront déduits de son « Permis » par les encadrants.

- ◆ Si l'enfant perd un ou plusieurs points durant la semaine, il devra faire signer le permis par ses parents pendant le week-end.
- ◆ A partir de quatre points restants sur son permis, les parents ou responsables légaux seront expressément avertis du comportement de l'enfant.

- ◆ S'il ne reste plus que zéro ou un point, l'enfant pourra être exclu pour une durée qui sera déterminée par la Municipalité.

Participation

Afin de favoriser leur autonomie, et sous la surveillance des encadrants, les enfants inscrits à la cantine pourront participer à la desserte.

Notre objectif est d'amener les enfants à avoir une attitude responsable afin qu'ils puissent :

- ◆ apprendre à manger dans le calme,
- ◆ profiter tous de ces moments pour se détendre,
- ◆ apprendre le respect des personnes, des objets et des lieux,
- ◆ s'exercer au service et au partage.

Les enfants et les parents s'engagent à ne pas contester les décisions des employés communaux.

En cas de manquement grave ou répété à la discipline, la Municipalité rencontrera les parents (ou les responsables légaux) de l'enfant et pourra décider d'une sanction adaptée. Une exclusion pour une période déterminée pourra être décidée.

Toute détérioration grave des biens communaux imputable à un enfant qui n'aura pas respecté les consignes sera à la charge des parents (ou responsables légaux). D'autre part, le service ne pourra être tenu responsable de la perte d'objets personnels de l'enfant.

RÈGLES RELATIVES À LA CANTINE SCOLAIRE

Article 1 – Objectif de la cantine scolaire

La cantine municipale a pour vocation d'accueillir pour le déjeuner, dans une atmosphère calme et conviviale, les enfants scolarisés dans la commune. Des repas équilibrés leur seront servis dans les conditions d'hygiène et de sécurité réglementaires.

Le temps de la restauration scolaire participe à l'épanouissement et à la socialisation des enfants. Le restaurant scolaire est un lieu important de la vie en collectivité où les enfants s'exercent à suivre les règles élémentaires d'hygiène et de politesse.

Article 2 – Jours et horaires d'ouverture

La cantine fonctionne en période scolaire les :

**LUNDI – MARDI – JEUDI – VENDREDI
DE 12H À 13H20**

Les enfants sont pris en charge à 12 h dans la cour de l'école Louis Aragon par les employés communaux, qui les accompagnent jusqu'au restaurant scolaire, les encadrent au cours du repas et du temps libre, puis les raccompagnent à l'école pour 13h20.

Un temps de récréation est prévu durant le temps libre, avant le retour à l'école.

Article 3 – Procédure d'annulation d'une réservation de repas

Tout repas réservé sera facturé. En cas de changement, les parents (ou les responsables légaux) pourront modifier ou annuler la réservation avant 10h le jour ouvrable précédent. **Passé ce délai, chaque repas commandé sera dû : en cas d'absence de l'enfant, le repas sera donc facturé.**

RÈGLES RELATIVES À LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Article 1 – Objectif de la garderie périscolaire

La garderie périscolaire a pour vocation d'accueillir en dehors des heures de classe les enfants scolarisés dans la commune dans une atmosphère calme et conviviale. C'est un moment de détente et de loisirs, dans l'attente soit de l'ouverture de l'école soit du retour en famille. Les employés communaux n'y assurent pas l'aide aux devoirs.

Article 2 – Jours et horaires d'ouverture

La garderie fonctionne en période scolaire les :

LUNDI – MARDI – JEUDI – VENDREDI

LE MATIN DE 7H00 À 8H50

LE SOIR DE 16H30 À 18H

dans le Restaurant scolaire 8 bis, rue Rouget de Lisle, à Avesnes-le-Sec.

Le soir, les enfants sont pris en charge à 16 h 30 dans la cour de l'école par les employés communaux, qui les accompagnent jusqu'au restaurant scolaire et les encadrent jusqu'à l'arrivée de la personne chargée de venir les chercher. Un temps de récréation est prévu à l'arrivée en garderie.

Seules les personnes âgées de plus de 15 ans et identifiées sur la fiche d'inscription pourront reprendre l'enfant, au plus tard à l'heure de fermeture (soit 18h précises).

En cas de retard, une majoration sera facturée.

Article 3 – Procédure en cas de changement

En cas de changement concernant la garderie, la modification devra être effectuée avant 10h le jour ouvrable précédent sur le site gestion-cantine.com. **Passé ce délai, tout changement devra être signalé impérativement à la responsable du service, Mme LABAT, par SMS au 06 07 48 76 93.**

En particulier :

- En cas de besoin urgent d'un accueil de garderie le matin, l'enfant pourra être exceptionnellement accepté mais il faudra envoyer un SMS à Mme LABAT pour l'avertir de votre arrivée.
- En cas d'annulation de la garderie du soir, il faudra envoyer un SMS à Mme LABAT avant 16h30 pour l'avertir, faute de quoi le créneau réservé sera facturé.

COUPON ATTESTANT DE L'ACCEPTATION DE CE RÈGLEMENT

(A joindre au dossier d'inscription)

Le règlement présent est à lire attentivement et à conserver, avec la fiche d'information et un exemplaire de la Charte. Seul ce coupon-réponse est rempli et à joindre au dossier d'inscription avec un exemplaire de la Charte signé.



**Je, soussigné(e) Madame / Monsieur
parent / responsable légal de l'enfant**

atteste avoir pris connaissance du règlement du service de cantine - garderie de la commune d'Avesnes-le-Sec et m'engage à l'accepter sans réserve dans la totalité de ses termes.

Date : Signature :

Restauration scolaire et garderie périscolaire

Charte

Pour que la vie de groupe soit agréable pour tous,
voici ce que je m'engage à faire :

À la cantine et à la garderie :

- Je resterai dans le rang et je suivrai les consignes durant les trajets.
- J'entrerai dans la pièce et j'en sortirai calmement.
- Je ne parlerai pas fort et j'éviterai les comportements bruyants.
- Je ne courrai pas dans le bâtiment.
- Je me tiendrai correctement à table et je ne me balancerai pas sur ma chaise.
- Je veillerai à ne pas oublier mes affaires.
- Je prendrai soin du matériel municipal.
- Je n'abîmerai pas et je ne volerai pas les affaires des autres.
- Je demanderai l'autorisation avant d'aller aux toilettes.
- J'obéirai aux personnes qui veillent sur nous et je les respecterai.
- Je ne dirai pas de grossièretés et je respecterai mes camarades.
- Je n'aurai pas de comportement violent (coup de pied, coup de poing, bagarre...).
- Je n'aurai pas de comportement dangereux (comme bousculer un camarade ou jouer avec les couverts...).

À la cantine :

- Je me laverai les mains en arrivant et avant de repartir.
- Je demanderai l'autorisation avant de me déplacer et je n'irai pas dans les endroits non autorisés aux enfants.
- Je ne me balance pas sur ma chaise et je ne monte pas sur les tables.
- Je goûterai au moins un peu de chaque plat.
- Je ne gaspillerai pas et je ne jouerai pas avec la nourriture.
- Je respecterai les 30 secondes de silence quand une surveillante le demandera.

Si je ne respecte pas un de ces engagements, les personnes du service pourront :

- me changer de table,
- ôter un ou plusieurs points de mon permis,
- avertir mes parents de mon comportement,
- ou même m'exclure pendant un certain temps de la garderie ou de la cantine.

Signature des Parents :

Signature de l'enfant :

Restauration scolaire et garderie périscolaire

Charte

Pour que la vie de groupe soit agréable pour tous,
voici ce que je m'engage à faire :

À la cantine et à la garderie :

- Je resterai dans le rang et je suivrai les consignes durant les trajets.
- J'entrerai dans la pièce et j'en sortirai calmement.
- Je ne parlerai pas fort et j'éviterai les comportements bruyants.
- Je ne courrai pas dans le bâtiment.
- Je me tiendrai correctement à table et je ne me balancerai pas sur ma chaise.
- Je veillerai à ne pas oublier mes affaires.
- Je prendrai soin du matériel municipal.
- Je n'abîmerai pas et je ne volerai pas les affaires des autres.
- Je demanderai l'autorisation avant d'aller aux toilettes.
- J'obéirai aux personnes qui veillent sur nous et je les respecterai.
- Je ne dirai pas de grossièretés et je respecterai mes camarades.
- Je n'aurai pas de comportement violent (coup de pied, coup de poing, bagarre...).
- Je n'aurai pas de comportement dangereux (comme bousculer un camarade ou jouer avec les couverts...).

À la cantine :

- Je me laverai les mains en arrivant et avant de repartir.
- Je demanderai l'autorisation avant de me déplacer et je n'irai pas dans les endroits non autorisés aux enfants.
- Je ne me balance pas sur ma chaise et je ne monte pas sur les tables.
- Je goûterai au moins un peu de chaque plat.
- Je ne gaspillerai pas et je ne jouerai pas avec la nourriture.
- Je respecterai les 30 secondes de silence quand une surveillante le demandera.

Si je ne respecte pas un de ces engagements, les personnes du service pourront :

- me changer de table,
- ôter un ou plusieurs points de mon permis,
- avertir mes parents de mon comportement,
- ou même m'exclure pendant un certain temps de la garderie ou de la cantine.

Signature des Parents :

Signature de l'enfant :